



Mouvement social international

«Contrôle public»

l'association n° W062016541

https://www.journalofficiel.gouv.fr/documents/associations_b/202000280038Si

Annonce n° 38

Site officiel: <https://controle-public.com/>

Email: controle.public.fr.rus@gmail.com

Adresse : CS91036 111 bd. de la Madeleine,

06004 Nice CEDEX1. Domiciliation No 5257

Tel. +33 6 95 99 53 29

**Le Directeur de l'Hopital psychiatrique
Chs Civile Sainte-Marie, adresse :**
87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice

u.s.saintamedee@ahsm.fr

fax 04 93 13 58 58

M. Ziablitsev Sergei,
hospitalisé illégalement sans consentement
Hopital psychiatrique Chs Civile Sainte-Marie, adresse :
87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice
bormentalsv@yandex.ru

Représentants

1. L'association «Contrôle public»
controle.public.fr.rus@gmail.com
2. L'association «Contrôle public de l'ordre public»
odokprus.mso@gmail.com
3. M. Ziablitsev Vladimir et Mme Ziablitseva Marina
Russie, Adresse: kiselevsk, région de Kemerovo, rue de Drujba, 19-3.
vladimir.ziablitsev@mail.ru

Objet : mettre fin à la privation illégale de liberté et garantir le droit à une audience devant la CNDA dans le cadre de la protection internationale.

M. Ziablitsev S. est convoqué pour une audience à la CNDA le 05/10/2020. Il doit organiser des billets pour Paris et une place pour dormir à Paris.

Tout cela prend du temps et ses actions personnelles. En outre, il a le droit de soumettre des preuves et des justifications supplémentaires à la CNDA, qu'il doit préparer avec un avocat et en utilisant l'Internet.

Le délai de dépôt des documents est limité.

En conséquence, sa privation de liberté dans un hôpital psychiatrique l'empêche d'exercer ses droits à la protection internationale dans la CNDA,

Elle ne convoque pas tous les demandeurs d'asile, mais seulement en cas de plainte motivée. La participation à l'audience et le droit de répondre aux questions sont un moyen efficace de protéger son droit à la protection internationale.

Par conséquent, l'entrave à l'exercice de participer à une audience à la CNDA, qui lui a été accordée par la CNDA, serait une ingérence illégale dans son droit de demander l'asile politique de la part de l'état et en particulier de l'hôpital psychiatrique.

À cet égard, nous demandons d'aborder urgent la question de sa libération pour préparer un voyage dans CNDA et de la formation des preuves supplémentaires de son droit à une protection internationale.

Les représentants - association "Contrôle public" - les personnes de confiance.

Nous vous demandons de communiquer avec nous par e-mail.

M. ZIABLITSEV S.



Mme Ziablitseva



M. Ziablitsev



Au nom de l'Association «Contrôle public de l'ordre public» Mme Gavrilova



Au nom de l'Association «Contrôle public» Mme Gurbanova I.

